

**CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX
GITES COMMUNAUX**

Entre : Monsieur le Maire de MONTAGRIER, d'une part

et

(1) _____

_____ d'autre part.

(1) _____ sollicite l'autorisation

D'occuper un gîte, le N° _____ du _____

Au _____

1. DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES

- Gîte N° _____

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les **nettoyer** et à les **remettre en état** ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés

2. NOMBRE D'OCCUPANTS

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de _____ € devra être réglée à la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Une caution de **230 €** sera versée pour les dommages éventuels.

Une caution de 45 € sera versée pour le ménage

4. ARRHEs

La somme de _____ euros, correspondant à 50 % du montant de la location sera à renvoyer avec la convention, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**. Les arrhes seront présumées perdues en cas d'annulation

5. MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

6. ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° _____ a été souscrite le

_____ auprès de _____

7. RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence de M. le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

8. TAXE DE SEJOUR

A l'arrivée, les locataires devront s'acquitter d'une taxe de 1 euro par nuitée et par adulte pour les séjours compris entre le 1^{er} mai et le 30 octobre.

Fait à Montagrier, le

Le Maire,

L'organisateur,